

## ORDONNANCE COLLECTIVE

L'ordonnance est une condition d'exercice de certaines activités réservées conformément à la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé (Projet de loi n° 90). La forme et le contenu de l'ordonnance collective sont conformes au Règlement sur les normes relatives aux ordonnances faites par un médecin (L.R.Q., c. M-9, a.19, 1<sup>er</sup> al., par.d).

**TITRE (activité (s) réservée (s)) : Analyse et culture d'urine (L.R.Q., c. I-8, art. 36,3<sup>o</sup>)**

**ORDONNANCE :**

Initier les mesures diagnostiques suivantes : une analyse et une culture d'urine.

*Si l'ordonnance vise à ajuster un traitement, des médicaments ou autres, elle doit préciser l'intention thérapeutique.*

*Si l'ordonnance vise à initier une thérapie ou autres mesures, elle doit préciser les conditions d'initiation.*

**PROFESSIONNELS HABILITÉS À DÉCIDER D'APPLIQUER L'ORDONNANCE COLLECTIVE :**

Les infirmières cliniciennes du GMF avec la collaboration des infirmières, des infirmières auxiliaires et des technologistes médicaux du CSSS

**SERVICE(S) VISÉ(S) :**

- GMF: Clinique médicale Montée de la Baie

**CATÉGORIE(S) DE PERSONNES VISÉES PAR L'ORDONNANCE COLLECTIVE :**

Tous les usagers

**INDICATION(S) (SITUATION CLINIQUE OU CIRCONSTANCE(S)) :**

**Usager > 12 ans**

Suspicion d'un problème urinaire associé à un ou plusieurs des symptômes suivants :

- douleur au niveau de la loge rénale droite et/ou gauche
- dysurie
- hématurie macroscopique
- pollakiurie
- température  $\geq 38^{\circ}$  C
- urines de couleur ambre foncée « coca cola »
- urines nauséabondes

**Usager < 12 ans**

Suspicion d'un problème urinaire associé à un ou plusieurs des symptômes suivants :

- douleur abdominale basse;
- douleur loge rénale droite et/ou gauche;
- dysurie,
- hématurie macroscopique
- pollakiurie,
- température  $\geq 38^{\circ}$  C
- urines de couleur ambre foncée « coca cola »,
- urines nauséabondes.

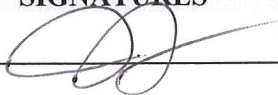
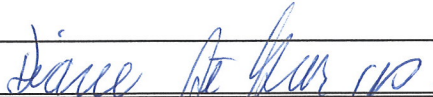
**CONTRE-INDICATION(S) :**

Aucune.


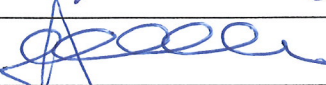
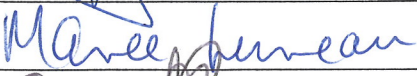
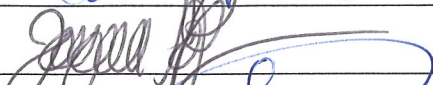

**PRÉCAUTION(S) ET DIRECTIVE(S) :**

- Effectuer le prélèvement des urines par mi-jet, de préférence la première miction du matin
- Référer au médecin si impossible de collecter les urines par mi-jet
- Aviser le médecin

\*Ordonnance collective adoptée le 2010/01/29 Révision le : \_\_\_\_\_

	SIGNATURES
Président de l'exécutif du C.M.D.P.:	
Chef de département médical :	
Chef de département de pharmacie :	Non requise
Président de l'exécutif du C.M. :	
Directeur des services professionnels :	
Président de l'exécutif du C.I.I. :	
Directrice des soins infirmiers et de la qualité:	

Approuvé par les médecins signataires de l'ordonnance collective au GMF Clinique médicale Montée de la Baie:

Noms des médecins signataires	No. de permis	Signature	Date
Gaudet, Louise	1833524		30 09 09
Loiselle, Pierre	1783174		
Luneau, Mance	1011790		09/05/20
Péloquin, Jacques	1923564		23/00/09
Roy, Alain	1881598		09/10/2009

Coordonnées des médecins signataires :

Clinique médicale Montée de la Baie  
3942 Chemin Oka  
St-Joseph-du-Lac, Qc, J0N 1M0